



Frais de huissier mandate avec jugement

Par **joss2021**, le **22/02/2018** à **11:51**

bonjourrrnrje pose une question ici car je n'arrive pas à obtenir l'informationrrnrnsuite à un jugement en cassation mon débiteur doit me régler une certaine somme mais traine un peu de piedsrrnrj'ai donc fais appel a un huissier sauf très peu récupérer et beaucoup de frais a chaque fois rnrnj'ai les frais du débiteurrrnet les frais du créancier rnrnqui sont a régler rnrnest ce normal car concernant les frais du débiteur cela est donc en résultat peu de fond récupérés et double frais rnrnest ce logique ?rnrmerci rndans l'attente de votre aide
rncordialementrnrnfossard

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **15:51**

Bonjour,rn[citation]suite à un jugement en cassation mon débiteur doit me régler une certaine somme mais traine un peu de pieds [/citation]rnLe pourvoi n'est possible que si le demandeur s'est acquitté des sommes déterminées dans le dispositif du jugement en première instance ou en appel.rnJe ne sais pas trop ce que vous désignez par frais du débiteur et frais du créancier.

Par **nihilscio**, le **22/02/2018** à **16:12**

Bonjour,rnrnLe débiteur vous doit le montant de sa dette plus les frais de recouvrement que vous aurez dû engager.rnrnVous, vous devez à l'huissier le montant des honoraires correspondant aux prestations que vous lui aurez demandées d'accomplir puisque vous êtes son client.rnrnDonc, vous payez les notes d'honoraire de l'huissier et l'huissier vous verse les

montants qu'il aura pu recouvrer auprès du débiteur.

Dans le meilleur des cas, le débiteur vous paie spontanément et il n'y a aucun frais. Dans le pire des cas, il est insolvable, l'huissier ne parvient pas à recueillir quoi que ce soit et, non seulement vous n'êtes pas payé, mais en plus vous devez payer l'huissier. Faites-vous expliquer par l'huissier les difficultés auxquelles il se heurte.